L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 21 AOUT 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, sera payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasin, [illegible] $80 ; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques $80 ; les agents pour navires, bateaux à vapeur, [illegible] de commerce [illegible] $35. Ces abonnements se paient [illegible] d'avance.

Le privilège des [illegible] est [illegible].

LES ANNONCES [illegible]

LES ANNONCES [illegible]

LES ANNONCES [illegible]

LES ANNONCES [illegible]

Leonard Stackhaus & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME, [illegible] Savon, Chandelles, [illegible], Plomb, Parfumerie, [illegible] &c &c.
No. 81, rue de la Vieille Levée,
9 juin—1 an Nouvelle-Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No 81, N. O.
2 nov.

F. CUSACHS, Pharmacien,
Magasin en gros de drogues, de Peinture, [illegible] Médicaments spéciaux. Particulier [illegible] pour les habitations, [illegible]
Encoignure Condé et St.-Philippe. Nlle-Orléans
20 juillet

MORTON & [illegible]
MARCHANDISES SECHES,
No. 25, rue du Magasin.
☞ Les ordres de la campagne seront [illegible]

George Buchanan Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Agnew,
Geo. & Robt BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82,
10 nov Nouvelle-Orléans

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

JOS. HARROD, FRANCIS D DARLING, G. FOSTER
HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,
ET
Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans
No. 49, rue de la Commune.
17 juin Nouvelle-Orléans

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et demi-gros,
No. 33, rue de Chartres, près celle Conti.
4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 35 Vieille Levée. Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs, etc., à des prix libéraux. 26 oct.
Nouvelle-Orléans.

F. LAMPRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE. CAFE.
TABAC. CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Café, Sucre,
Tabac, Cigares.

DES avances seront faites sur consignations et produits à [illegible] New York, Boston, Philadelphie, Baltimore, [illegible], Savannah, Liverpool, Havre, Kingston et Jamaïque. WOOD & SIMMONS, [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. TRON, [illegible] transporté son bureau de [illegible] rue St Louis, No 17, [illegible] rue Bourbon, entre St Louis et Conti, No 102 [illegible] 1 juin—1an

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN. Bureau rue du Camp, No. [illegible]
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, [illegible] LeBeau,
[illegible] Edw. Seiff,
A. [illegible], R. W. Montgomery,
J. [illegible], W. C. Pepper
[illegible] BRIGGS, Secrétaire.
[illegible]
17 mars

Bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible] contre l'incendie [illegible]

CETTE Compagnie [illegible] New York, [illegible] l'agence de [illegible]
1 mai ☞

OFFICIEL.
DEPARTEMENT DU [illegible]
[illegible]
L[illegible] Banques [illegible] de la Nouvelle [illegible] Canal. [illegible]
14 juil—[illegible]

Dr. Stephen H. Gardasch,
No. 14, rue Carondelet [illegible]
A le plaisir d'annoncer [illegible] Orléans. 30 mai—[illegible]

Académie de Danse
PAR L. DEVOTI.
LEÇONS DE POLKA
UNE classe a lieu à sa résidence, rue ROYALE, No [illegible], tous les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir, pour l'enseignement de la danse et de la valse. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.
La classe de l'Armory du Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons, a lieu le mardi, à quatre heures et demie, et le samedi à une heure P.M.
Les élèves de cette classe paieront $5 par mois.
Toutes les danses de caractère sont payables à part.
M. D. donnera aussi des leçons particulières à domicile.
Il enseigne la danse dans les institutions suivantes:
Mme Ganet, rue Bourbon, No 29.
Miles. Allison enseigne Caron et Et Joseph
Mme. Baque, do Royale e Toulouse
Mme Zeller rue du Camp, No 247.
Au No. 113, rue Julie.
Au Lycée l'Or dans rue de l'Esplanade.
A l'Institution Louisianaise 71, rue des Remparts
A l'Académie Jefferson, passage de la Bourse.

MOUSSELINE CLAIRE A BAS PRIX
LE soussigné vient d'acheter à l'encan 5000 yardes de mousseline claire, de divers genres, propres aux habillements de dames, savoir:
3000 yardes de Balzorine couleur forte, d'une yarde de large qu'il vendra à 10 cents la yarde.
1000 yardes [illegible] 25 cents.
100 yardes do superieure de 25 à 30 cents.
Tous ces articles sont offerts à moitié prix de ce qu'a coûté l'importation, et méritent d'attirer l'attention des dames.
Aussi—A bas prix—De la toile aux prix de $6 50 à 8 50 la pièce, diaprés, toile à draps, &c. pour clore le stock de la saison actuelle. C. M. SIMPSON,
1 aout Encoignure Douane et Chartres

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS
[illegible] caisses en débarquement des navires Hudson et Union, à vendre par
R. G. McBBS,
22 a 13, rue de la Douane.

LIQUEURS—Le soussigné offre à vendre les liqueurs américaines ci-après désignées:
30 barils brandy du Nord, 20 do genièvre
[illegible] baril excellent eau de vie de pêche de Baltimore,
20 barils vieux whiskey Monongahela, de 8 ans,
30 demi barils idem de 8 ans,
36 barils vieux whiskey de Bourbon, 25 do de do Bergin. SMITH BRYAN,
4 aout 20 Douane

CIGARES DE LA HAVANE.
REÇU par les brick Tito, Empresario et autres arrivages récents de la Havane, et en magasin, trois cent milliers cigares, savoir:
15,000 Escolapio regalia, 15,000 Palma regalia.
20,000 La Florinda regalia, 15,000 La Victoria regalia.
20,000 La Paz regalia.
10,000 La India Cubana regalia.
5,000 Esculapia Imperiales, 5,000 La Victoria do.
9,000 Upmann Imperiales
20,000 Esculapio Caballeros Cazadores
10,000 Esculapio Ca[illegible], 5,000 Esculapio trabucos.
25,000 Eureurrel Damas, 10,000 Upmann do.
10,000 Vegueros Legitimos.
150,000 Millar, des marques Cabrez, Esculapio, Diana Favorita, Tres Coronas et Palma Celebrada.
Le tout est offert en vente à bas prix, pour du comptant, à nos bons effets de la ville, par
E. JOHNS, 110 Poydras.
19 juil En face du Théâtre Américain.

DIVERSES—200 barils maquereaux Nos. 1, 2 et 3; 150 do de nouveau du Nol No. 3;
[illegible] quin-aux morue, 75 colis saumon, 200 de harengs,
100 fromages beurre de Goshen,
100 do fromage de l'Ouest,
100 rames papier de paille
1000 [illegible] clous de Sweller,
1000 caisses savon de Boston et de New York,
1000 demi caisses do do
100 colis sucre de Woolsy & Woolsey,
100 do sucre et cirage de Mason de Philadelphie,
200 balles sacs en pitre,
[illegible] serons chapeaux de Panama,
100 colis thé assorti.
100 do homards en boîtes de 1 et 2 livres—A vendre par
HARROD, DARLING & Co.
31 juil 49, Commune

A VENDRE en débarquement du navire Edward, venant de Bordeaux:
100 demi barriques Vin blanc Haut Sauterne;
4 [illegible] Fil à voile;
150 [illegible] Bordeaux ordinaires;
[illegible] de Vernis;
[illegible]
DUBOUYT & TEULADE,
1 jn 13, rue Toulouse

Nouvelle-Orléans:
JEUDI MATIN, 21 AOUT 1845.

CANDIDATS WHIGS:
POUR GOUVERNEUR,
WILLIAM DEBUYS.
POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
EDWARD SPARROW.

Après avoir convoqué le ban et l'arrière ban de sa rédaction et délibéré soixante douze heures, le *Courrier* revient encore, quoique d'une manière incidente, sur la malencontreuse question du suffrage universel qu'il veut bon gré mal gré, au mépris des faits, attribuer au locofocoisme.

Mais il ne paraît pas que l'étude et la réflexion lui soient d'un grand secours, car ce nouvel effort est encore plus faible que jamais et, certes, ce n'est pas peu dire.

"Vous avez eu tort, dit-il, de dire que la nouvelle Constitution de la Louisiane est l'œuvre de la démocratie du pays lorsque vous traitez sans façon de mièvre de gymnastes [illegible]."

Évidemment ce mot de gymnastes lui pèse sur le cœur. Malgré les égards que mérite sa douleur, nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer l'inexactitude de cette assertion. L'expression ne s'appliquait pas à la pensée, mais seulement à la manière de l'exprimer. Et de bonne foi, nous demanderons au Courrier lui-même, quel autre nom on peut donner à cette "*Constitution, étrangère balance où se jouent les droits du peuple [illegible] faire poids à l'autre [illegible]*" QUINTAL &c ?

Encore une fois c'est le moteur politique que les conservateurs, étaient en majorité dans la Convention.

Le Courrier [illegible] que les whigs [illegible] conservateurs [illegible] N [illegible] nous avons de cet avis.

Généralement parlant, le Courrier a raison sur ce point; mais il y a toujours des exceptions. Ainsi y avait-il à la Convention [illegible] whigs radicaux, et une division de démocrates conservateurs. De sorte que les conservateurs y avaient la majorité, bien que les whigs y fussent en minorité, ce qui n'est nullement contradictoire.

Dans les questions de parti, les locofocos étaient en force, grâce aux manœuvres de leur parti en ville, aux élections de Juillet, et alors ils dominaient et abusaient de leurs avantages; mais dans les questions qu'on peut appeler sociales, les conservateurs dominaient les radicaux. Nous sommes fâchés d'avoir à répéter des choses que tout le monde sait; mais nous y sommes forcés, pour relever les erreurs du Journal du soir qu'on dirait tout-à-fait étranger aux travaux de la Convention.

Quant à la question mexicaine nous ne comprenons point le but de la polémique soulevée par le *Courrier*.

Le général Gaines annonce avoir reçu des informations positives sur la marche d'un corps de Mexicains qui ne sont plus qu'à huit journées de St.-Joseph, et sur cela il requiert la mobilisation d'une certaine partie de nos milices. Nous annonçons le fait tel quel, et le *Courrier* nous prend à partie en disant que les informations sont inexactes, et que pour n'être qu'à huit journées de marche de l'île St.-Joseph il faudrait que les Mexicains fussent en plein Texas, attendu que "l'île St.-Joseph est au moins à quinze ou vingt journées des frontières Texiennes."

Là dessus nous disons que, dans notre pensée, cette critique porte à faux, attendu que de Camargo (point de la frontière du Mexique) à l'île St. Joseph, il n'y a guère qu'une soixantaine de lieues et que par conséquent cette distance peut être franchie facilement en huit jours.

Mais voici venir le *Courrier* qui écrit une colonne pour prouver compendieusement qu'il faut quinze à vingt jours pour franchir cette distance, à cause des difficultés du terrain.

Nous ne connaissons pas le pays et le connaîtrions-nous, que nous nous garderions bien de faire assaut de connaissances stratégiques avec notre adversaire. Cependant nous tenons de personnes bien informées que les contrebandiers vont de Camargo à St. Joseph en quatre jours.

Maintenant il est possible qu'une armée ne puisse faire le même trajet en moins de quinze ou vingt. Des tortues, très certainement, ne le feraient pas en vingt: tout est relatif.

MOUVEMENTS MILITAIRES.—La compagnie d'Artilleurs Volontaires du major Gally se réunira ce matin à dix heures à l'Arsenal rue St. Pierre, pour s'organiser et entrer au service des Etats-Unis.

Ce soir, à quatre heures, cette compagnie se rendra à bord du ferry de la Première Municipalité qui doit la porter à bord du steamer Alabama aux Casernes. Les membres restants du Bataillon d'Artillerie accompagneront leurs frères d'armes jusqu'à la levée.

La compagnie d'Artilleurs Volontaires, du Américain [illegible] se réunira [illegible] à la Presse à Coton d'en bas. Elle se rendra cet après-midi à bord de l'Alabama.

Ces deux compagnies [illegible] major Gally et [illegible] l'Alabama avec six compagnies (B. C. F. G. H. et J.) du [illegible] d'infanterie commandées par les capitaines Lee, Scewell, Moore, Hankins et Holmes.

Le bateau à vapeur [illegible] Hero, ayant été complètement [illegible] par les Mobiles, affreté par le gouvernement, et [illegible] à Pensacola pour recevoir à bord [illegible] compagnies de troupes de ligne qui s'y trouvent [illegible] et les transporter à la baie d'Aransas, au Texas.

Nous apprenons que la Cour de Cité a rendu jugement en faveur de la troisième municipalité dans la question des taxes additionnelles, dont plusieurs contribuables avaient contesté la légalité.

Les whigs du troisième district ont dû se réunir en Convention à Bayou Sarah, lundi dernier, pour choisir un candidat pour représenter ce district au Congrès, par suite de la mort du général Dawson.

Il y avait beaucoup d'aspirans aux honneurs de la représentation: on parlait de MM. Thomas J. Cooley, de la Pointe-Coupée; James H. Mure, d'E. Feliciana; Freeman Pheris, de Catahoula; John R. Patton, de Carrol; et F. D. Conrad, de Bâton Rouge. Entre ces messieurs, comme on voit, il n'est pas difficile de faire un bon choix.

Le bruit court en ville que l'honorable Thomas J. Cooley a été choisi par la Convention.

ELECTIONS.

TENNESSEE.—On considère l'élection du candidat locofoco, Brown, comme certaine.

KENTUCKY.—Le Baltimore Sun, journal neutre, dit que la délégation congressionnelle du Kentucky, sera également divisée, cinq contre cinq. La probabilité, cependant, est qu'il y aura sept whigs contre trois locofocos.

INDIANA.—Suivant toute probabilité la délégation congressionnelle sera sept locofocos contre trois whigs. Sans aucun doute la législature sera locofoco, ce qui assure l'élection d'un sénateur des États-Unis locofoco, en remplacement de A. S. White (whig) dont les fonctions expirent.

CAROLINE DU NORD.—Rien de certain, on pense seulement que trois whigs et quatre locofocos seront élus au Congrès.

UN SOUVENIR DE LA GUERRE DE L'INDEPENDANCE.

Les derniers journaux s'emportent en diatribes d'une violence inouïe contre les cruautés des Français en Algérie; ils n'ont pas de reproches assez sanglans, d'ironies assez amères contre les *enfumeurs* des malheureux Arabes. On dirait, à les entendre, que la vertu, l'humanité sont le privilège exclusif de leurs compatriotes, que la pitié la plus tendre a toujours présidé à leurs actes dans les guerres contre les Indiens et contre les Américains. Cette sainte indignation que déploie à si bon marché la presse anglaise, a rappelé quelques-uns des exploits par lesquels ils se sont honorés durant la guerre de l'indépendance. Un épisode entre autres vaut la peine qu'on le cite.

Les Anglais avaient été chercher, on le sait, des auxiliaires dans les huttes des sauvages, et pour exciter leur zèle, ils leur donnaient une prime pour chaque chevelure américaine. Un abominable trafic de têtes humaines se faisait entre les chefs Indiens et les généraux anglais.

Voici la lettre qu'un capitaine Crawford adressait au colonel Haldimond, gouverneur du Canada, pour lui annoncer l'envoi de neuf ballots de *peltries*:

"Conformément à la prière des chefs sauvages Senekas, j'envoie à votre excellence et à la garde de Dieu, et sous la conduite de James Boyd, neuf ballots de pelleteries ou chevelures, séchées, sous ou garnies de cerceaux, peintes et décorées de toutes les marques triomphales des Indiens.

"Je ne doute pas que votre excellence ne juge à propos de donner quelqu'encouragement ultérieur à ces bonnes gens.

"Les personnes qui me seront consignées pour ces ventes distribuées, d'après nos usages ordinaires, avec prudence et fidélité.

"Voici la facture et l'explication des contenus des neuf ballots, dont [illegible] demandent de faire hommage, en leur nom, à S. M.

"Signé, JAMES CRAWFORD.

"No. 1. Quarante-trois chevelures de soldats du congrès, tués en diverses escarmouches; elles sont déployées sur des cerceaux noirs; le devant de la peau est peint en rouge, avec une petite tâche noire au centre, pour indiquer qu'ils ont été tués par des balles.

N. 2. Soixante-deux chevelures de fermiers tués dans leurs maisons. Les cerceaux sont rouges; la peau peinte en brun et marquée d'une houe; un cercle noir qui démontre qu'ils ont été surpris durant la nuit, et une hache au centre, laquelle signifie qu'ils ont été tués par cette arme.

"N. 3. Quatre-vingt-dix-huit chevelures de fermiers tués dans leurs maisons. Même symbole de leur profession. Le grand cercle blanc et le soleil indiquent qu'ils ont été attaqués en plein jour. Le petit pied rouge indique qu'ils se sont défendus et sont morts en combattant pour leur vie et celle de leurs familles.

"N. 4. Quatre-vingt-dix-sept pericrânes de fermiers. Les cerceaux verts dénotent qu'ils ont été tués dans les champs; le soleil désigne également l'heure du combat.

"N. 5. Cent deux chevelures de fermiers. Les mêmes symboles, suivant les diverses circonstances. Dix-huit seulement, marquées avec une petite flamme jaune, pour annoncer qu'ils ont été brûlés vifs après avoir eu les ongles arrachés et subi d'autres tortures.

"N. 6. Quatre-vingt chevelures de femmes. Les cheveux longs, tressés à la manière des Indiennes, pour dénoter qu'elles étaient mères. Les cerceaux bleus; la peau fond jaune avec de petits crapauds rouges, pour représenter d'une manière triomphante les sujets d'une [illegible]. Dix-sept têtes ont les cheveux gris.

"N. 7. Cent quatre-vingt-treize chevelures de garçons de différens âges. Petits cerceaux verts, fond blanc [illegible] armes [illegible] D [illegible] une massue, entrailles [illegible].

"N. 8. Deux cent onze chevelures de filles de différens âges. Petits cerceaux jaunes, peau fond blanc, [illegible].

"No. 9. Mélange de tout à tel espèces au nombre de cent vingt-deux avec une boîte d'écorce de bouleau, contenant vingt-neuf petits enfans de [illegible]. Petits cerceaux blancs, [illegible].

La lettre, ce ne fut pas les [illegible] le général Burgoyne, fait prisonnier avec son armée, après la bataille de Saratoga. Il conserva ces [illegible] trophées pour les offrir [illegible] des chefs indiens, au Roi de la Grande Bretagne et les faire figurer dans la Tour de Londres. Avec de pareils faits dans leurs annales, les Anglais [illegible] pas bien venus à se poser glorieusement en défenseurs de l'humanité souffrante?

Un supplément du Norfolk Beacon, annonce que deux compagnies de troupes des Etats Unis stationnées au fort Monroe, ont reçu l'ordre d'aller au Texas [illegible]. Ces troupes y seront portées par le steamer des Etats-Unis Colonel Harney, en ce moment à Norfolk.

On lit dans le New York Tribune du 12:

"Samedi des ordres ont été reçus pour que le capitaine Duncan, stationné à fort Hamilton, à quelques milles de la ville, soit prêt à partir pour le Texas à la première réquisition avec sa compagnie d'artillerie volante. Il faudra deux navires pour transporter cette compagnie avec les chevaux. La destination est la baie d'Aransas."

On lit dans la correspondance de Washington du Baltimore Patriot:

"Le lieutenant Ringold, de l'armée des Etats-Unis, vient de partir, à ce qu'il paraît, avec d'importantes dépêches pour notre armée au Texas. On assure que l'on était si pressé qu'on fit ouvrir la banque de la Métropole à dix heures du soir pour permettre au gouvernement de prendre des fonds de manière à ce que le porteur de dépêches put partir de suite.

"On suppose que notre gouvernement a agi avec trop de précipitation en ordonnant aux troupes de s'emparer de cette partie du Texas qui se trouve entre les rivières Nueces et Rio Grande—et que les ordres du gouvernement adressés au général Taylor et au colonel Twiggs, portent qu'ils aient à ne pas occuper ce pays, habité par quarante-cinq mille Mexicains qui n'ont jamais été soumis par les Texiens."

Nous reproduisons cette correspondance sans ajouter foi à son contenu. Nous ne voyons rien dans la presse officielle qui autorise une telle supposition. Et de plus, le correspondant du Charleston Mercury, qui est généralement bien informé, mentionne ce fait pour en contester l'exactitude.

L'honorable George W. P. Custis, fils adoptif du général Washington, et l'héritier du domaine de Mount Vernon, a fait dernièrement une visite à N. York. Il y avait accompagné le général Washington lors de son inauguration; depuis cette époque, c'est-à-dire depuis plus de cinquante ans, il n'était point venu dans cette ville. Son arrivée a été accueillie avec un empressement rare, on honorait en lui l'homme que le père de la Patrie avait jadis favorisé de sa confiance et le digne patriote dont la présence rappelait les jours les plus glorieux de notre histoire.

On lit dans le St. Landry Whig du 14.

"ORAGES ET PLUIES.—Depuis vendredi dernier, notre paroisse a été visitée chaque jour, par des averses, qui ont versé, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, des torrens d'eau; nuit et jour nous sommes éblouis par les éclairs, assourdis par le tonnerre, qui jusqu'à présent a [illegible]. La foudre a frappé sur plusieurs points de la ville, mais sans causer de grands dommages.

"Les heureux mortels que [illegible] pour avoir [illegible].

"La récolte de [illegible] (St. Landry Whig.)

"Samedi dernier [illegible] des Opelousas, [illegible] dans le [illegible] Bayou Thicot et ont tué deux chevreuils. Les chevreuils sont [illegible] qu'on en a vendu un dernièrement à une [illegible].

Le Torchlight publié à Zenia, Ohio, donne quelques nouveaux détails sur l'incendie qui a détruit ce petit endroit.

Il paraît que les premières personnes qui sont entrées dans la maison où le feu avait pris, après avoir enfoncé la porte, ont trouvé Kinney nu, nageant dans son sang et mourant; l'autre personne, Mr. Steele était aussi sans mouvement. Un examen de toutes les circonstances ne permet pas de douter que ces deux hommes n'aient été assassinés, volés et que l'incendie ne fut destiné à couvrir ce double crime.

Un individu soupçonné d'avoir pris part à ce crime a été arrêté à Cincinnati—et cinq autres personnes ont aussi été arrêtées, dans le comté de Highland, prévenues de complicité.

—On lit ensuite dans le Cincinnati Gazette:

Une personne de Kenis, nous annonce qu'une bande de colporteurs qu'on dit au [illegible] avoir pris part à ce crime, a été arrêtée de vive force après une vigoureuse résistance, et qu'on a trouvé parmi les marchandises de la bande, une partie des objets volés—mais la Gazette ajoute: "cette nouvelle mérite confirmation."

FRANÇAIS ASSASSINÉ.—On lit dans le Cincinnati Gazette du 5:

"Un meurtre horrible a été commis dimanche vers neuf heures du soir, sur la personne d'un français, par un individu qui se nomme Richard Boylon.

"Il paraît qu'il y avait dimanche soir dans le bar-room de Yost's House, quatre ou cinq personnes assises et parmi elles la victime.

"Le français ayant salit la table, il y eut quelques mots entre lui et Boylon, mais rien d'insultant, rien qui fit supposer la colère. Cependant Boylon tira un grand couteau de sa poche, s'approcha tranquillement de sa victime et le lui plongea tout entier dans le ventre—il donna ensuite deux autres coups et se retira tranquillement à l'autre extrémité de la chambre. Le français tomba mort sur le coup!

"On assure que les parties ne se connaissaient pas. Boylon est en prison accusé de meurtre."

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE CHRISTO
Par ALEXANDRE DUMAS.

TROISIEME PARTIE.

(Pour les deux premières, voir l'*Abeille* du 20 novembre au 7 février.
Pour la troisième voir l'*Abeille* du 4 au 19 aout.

LE CREDIT ILLIMITE—Suite.

A cinq heures, le comte frappa trois coups sur son timbre. Un coup appelait Ali, deux coups Baptistin, trois coups Bertuccio.

L'intendant entra.

—Mes chevaux! dit Monte-Christo.

—Ils sont à la voiture, Excellence, répliqua Bertuccio. Accompagnerai-je monsieur le comte?

—Non, le cocher, Baptistin et Ali, voilà tout.

Le comte descendit et vit, attelés à sa voiture, les chevaux qu'il avait admirés le matin à la voiture de Danglars.

En passant près d'eux il leur jeta un coup d'œil.

—Ils sont beaux en effet, dit-il, et vous avez bien fait de les acheter, seulement c'était un peu tard.

—Excellence, dit Bertuccio, j'ai eu bien de la peine à les avoir et ils ont coûté bien cher.

—Les chevaux en sont-ils moins beaux? demanda le comte en haussant les épaules.

—Si votre Excellence est satisfaite, dit Bertuccio, tout est bien. Où va votre Excellence?

—Rue de la Chaussée-d'Antin, chez M. le baron Danglars.

Cette conversation se passait sur le haut du perron. Bertuccio fit un pas pour descendre la première marche.

—Attendez, Monsieur, dit Monte-Christo en l'arrêtant. J'ai besoin d'une terre sur les bords de la mer, en Normandie, par exemple, entre le Havre et Boulogne. Je vous donne de l'espace, comme vous voyez. Il faudrait que dans cette acquisition il y eût un petit port, une petite crique, une petite baie, où puisse entrer et se tenir ma corvette; elle ne tire que quinze pieds d'eau. Le bâtiment sera toujours prêt à mettre à la mer à quelque heure du jour ou de la nuit qu'il me plaise de lui donner le signal. Vous vous informerez chez tous les notaires d'une propriété dans les conditions que je vous explique, quand vous en aurez connaissance, vous irez la visiter, et si vous êtes content, vous l'achèterez en votre nom. La corvette doit être en route pour Fécamp, n'est-ce pas?

—Le soir même où nous avons quitté Marseille, je l'ai vue mettre à la mer.

—Et le yacht?

—Le yacht a ordre de demeurer aux Martigues.

—Bien; vous correspondrez de temps en temps avec les deux patrons qui les commandent, afin qu'ils ne s'endorment pas.

—Et pour le bateau à vapeur....

—Qui est à Châlons?

—Oui.

—Mêmes ordres que pour les deux navires à voile.

—Bien!

—Aussitôt cette propriété achetée, j'aurai des relais de dix lieues en dix lieues sur la route du nord et sur la route du midi.

—Votre Excellence peut compter sur moi.

Le comte fit un signe de satisfaction, descendit les degrés, sauta dans sa voiture, qui, entraînée au trot du magnifique attelage, ne s'arrêta que devant l'hôtel du banquier.

Danglars présidait une commission nommée pour un chemin de fer, lorsqu'on vint lui annoncer la visite de M. le comte de Monte-Christo. La séance, au reste, était presque finie.

Au nom du comte, il se leva.

—Messieurs, dit-il en s'adressant à ses collègues, dont plusieurs étaient des honorables membres de l'une ou l'autre Chambre, pardonnez-moi si je vous quitte ainsi; mais imaginez-vous que la maison Thomson et French, de Rome, m'adresse un certain comte de Monte-Christo, en lui ouvrant chez moi un crédit illimité. C'est la plaisanterie la plus drôle que mes correspondans à l'étranger se soient encore permise vis-à-vis de moi. Ma foi, vous le comprenez, la curiosité m'a saisi et me tient encore; je suis passé ce matin chez le prétendu comte. Si c'était un vrai comte, vous comprenez qu'il ne serait pas si riche. Monsieur n'était pas visible. Que vous en semble? Ne sont-ce pas des façons d'altesse ou de jolie femme que se donne maître Monte-Christo? Au reste, la maison située aux Champs-Élysées, et qui est à lui, je m'en suis informé, m'a paru propre. Mais un crédit illimité, reprit Danglars en riant de son vilain sourire, rend bien exigeant le banquier chez qui le crédit est ouvert. J'ai donc hâte de voir notre homme. Je me crois mystifié. Mais ils ne savent point là-bas à qui ils ont affaire; rira bien qui rira le dernier.

En achevant ces mots et en leur donnant une emphase qui gonfla les narines de M. le baron, celui-ci quitta ses hôtes et passa dans un salon blanc et or qui faisait grand bruit dans la Chaussée d'Antin.

C'est là qu'il avait ordonné d'introduire le visiteur pour l'éblouir du premier coup.

Le comte était debout, considérant quelques copies de l'Albane et du Fattore qu'on avait fait passer au banquier pour des originaux, et qui, toutes copies qu'elles étaient, juraient fort avec les chicorées d'or de toutes couleurs qui garnissaient les plafonds.

Au bruit que fit Danglars en entrant, le comte se retourna.

Danglars salua légèrement de la tête, et fit signe au comte de s'asseoir dans un fauteuil de bois doré garni de satin blanc broché d'or.

Le comte s'assit.

—C'est à monsieur de Monte-Christo que j'ai l'honneur de parler?

—Et moi, répondit le comte, à monsieur le baron Danglars, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de la Chambre des Députés?

Monte-Christo redisait tous les titres qu'il avait trouvés sur la carte du baron.

Danglars sentit la botte et se mordit les lèvres.

—Excusez-moi, Monsieur, dit-il, de ne pas vous avoir donné du premier coup le titre sous lequel vous m'avez été annoncé; mais, vous le savez, nous vivons sous un gouvernement populaire, et moi je suis un représentant des intérêts du peuple.

—De sorte, répondit Monte-Christo, que, tout en conservant l'habitude de vous faire appeler baron, vous avez perdu celle d'appeler les autres comte.

—Ah! je n'y tiens pas même pour moi, Monsieur, répondit négligemment Danglars; ils m'ont nommé baron et fait chevalier de la Légion d'Honneur pour quelques services rendus; mais....

—Mais vous avez abdiqué vos titres, comme ont fait autrefois MM. de Montmorency et de Lafayette? C'était un bel exemple à suivre, Monsieur.

—Pas tout à fait cependant, reprit Danglars embarrassé; pour les domestiques, vous comprenez....

—Oui, vous vous appelez monseigneur pour vos gens; pour les journalistes, vous vous appelez monsieur; et pour vos commettans, citoyen. Ce sont des nuances très applicables au gouvernement constitutionnel. Je comprends parfaitement.

Danglars se pinça les lèvres; il vit que, sur ce terrain-là, il n'était pas de force avec Monte-Christo, il essaya donc de revenir sur un terrain qui lui était plus familier.

—Monsieur le comte, dit-il en s'inclinant, j'ai reçu une lettre d'avis de la maison Thomson et French.

—J'en suis charmé, monsieur le baron. Permettez-moi de vous traiter comme vous traitent vos gens, c'est une mauvaise habitude prise dans ce pays où il y a encore des barons justement parce qu'on n'en fait plus. J'en suis charmé, dis-je; je n'aurai pas besoin de me présenter moi-même, ce qui est toujours assez embarrassant. Vous aviez donc, disiez-vous, reçu une lettre d'avis?

—Oui, répondit Danglars; mais je vous avoue que je n'en ai pas parfaitement compris le sens.

—Bah!

—Et j'avais même eu l'honneur de passer chez vous pour vous demander quelques explications.

—Faites, Monsieur, me voilà, j'écoute et suis prêt à vous répondre.

—Cette lettre, reprit Danglars, je l'ai sur moi, je crois. (Il fouilla dans sa poche.) Oui, la voici. Cette lettre ouvre à M. le comte de Monte-Christo un crédit illimité sur ma maison.

—Eh bien! monsieur le baron, que voyez-vous d'obscur là-dedans?

—Rien, Monsieur; seulement le mot illimité....

—Eh bien! ce mot-là n'est-il pas français?... Vous comprenez, ce sont des Anglo-Allemands qui écrivent.

—Oh! si fait, Monsieur, et du côté de la syntaxe il n'y a rien à redire, mais il n'en est pas de même du côté de la comptabilité.

—Est-ce que la maison Thomson et French, demanda Monte-Christo de l'air le plus naïf qu'il put prendre, n'est point parfaitement sûre, à votre avis, monsieur le baron? Diable! cela me contrarierait, car j'ai quelques fonds placés chez elle.

—Ah! parfaitement sûre, répondit Danglars avec un sourire presque railleur; mais le sens du mot illimité, en matière de finances, est tellement vague....

—Qu'il est illimité, n'est-ce pas? dit Monte-Christo.

—C'est justement cela, Monsieur, que je voulais dire. Or, le vague, c'est le doute, et, dit le sage, dans le doute, abstiens-toi.

—Ce qui signifie, reprit Monte-Christo, que si la maison Thomson et French est disposée à faire des folies, la maison Danglars ne l'est pas à suivre son exemple.

—Comment cela, monsieur le comte?

—Oui, sans doute, MM. Thomson et French font les affaires sans chiffres; mais M. Danglars a une limite aux siennes; c'est un homme sage, comme il le disait tout à l'heure.

—Monsieur! répondit orgueilleusement le banquier, personne n'a encore compté avec ma caisse.

—Alors, répondit froidement Monte-Christo, il paraît que c'est moi qui commencerai.

—Qui vous dit cela?

—Les explications que vous me demandez, Monsieur, et qui ressemblent fort à des hésitations....

Danglars se mordit les lèvres; c'était la seconde fois qu'il était battu par cet homme, et cette fois sur un terrain qui était le sien. Sa politesse railleuse n'était qu'affectée, et touchait à cet extrême si voisin qui est l'impertinence.

Monte-Christo, au contraire, souriait de la meilleure grâce du monde, et possédait quand il le voulait un certain air naïf qui lui donnait bien des avantages.

—Enfin, Monsieur, dit Danglars après un moment de silence, je vais essayer de me faire comprendre en vous priant de fixer vous-même la somme que vous comptez toucher chez moi.

—Mais, Monsieur, reprit Monte-Christo décidé à ne pas perdre un pouce de terrain dans la discussion, si j'ai demandé un crédit illimité sur vous, c'est que je ne savais justement pas de quelles sommes j'avais besoin.

Le banquier crut que le moment était venu enfin de prendre le dessus; il se renversa dans son fauteuil, et avec un lourd et orgueilleux sourire:

—Oh! Monsieur, dit-il, ne craignez pas de désirer, vous pourrez vous convaincre alors que le chiffre de la maison Danglars, tout limité qu'il soit, peut satisfaire les plus larges exigences, et dussiez-vous demander un million....

—Plaît-il? fit Monte-Christo.

—Je dis un million, répéta Danglars avec l'aplomb de la sottise.

—Et que ferais-je d'un million? dit le comte. Bon Dieu! Monsieur, s'il ne m'eût fallu qu'un million, je ne me serais pas fait ouvrir chez vous un crédit pour une pareille misère. Un million! mais j'ai toujours un million dans mon portefeuille ou dans mon nécessaire de voyage.

Et Monte-Christo retira d'un petit carnet où étaient ses cartes de visites deux bons de cinq cent mille francs chacun, payables au porteur, sur le Trésor.

Il fallait assommer et non piquer un homme comme Danglars. Le coup de massue fit son effet, le banquier chancela et eut le vertige; il ouvrit sur Monte-Christo deux yeux hébétés dont la prunelle se dilata effroyablement.

—Voyons, avouez-moi, dit Monte-Christo, que vous vous défiez de la maison Thomson et French? Mon Dieu, c'est tout simple! j'ai prévu le cas, et quoique assez étranger aux affaires, j'ai pris mes précautions. Voici donc deux autres lettres pareilles à celle qui vous est adressée: l'une est de la maison Arestein et Eskeles de Vienne sur M. le baron de Rothschild, l'autre est de la maison Baring de Londres sur M. Laffitte. Dites un mot, Monsieur, et je vous ôterai toute préoccupation en me présentant dans l'une ou dans l'autre de ces deux maisons.

C'en était fait, Danglars était vaincu; il ouvrit avec un tremblement visible la lettre d'Allemagne et la lettre de Londres que lui tendait du bout des doigts le comte, vérifia l'authenticité des signatures avec une minutie qui eût été insultante pour Monte-Christo, s'il n'eût pas fait la part de cet égarement du banquier.

—Oh! Monsieur, voilà trois signatures qui valent bien des millions, dit Danglars en se levant comme pour saluer la puissance de l'or personnifiée en cet homme qu'il avait devant lui. Trois crédits illimités sur nos trois maisons! Pardonnez-moi, monsieur le comte; mais tout en cessant d'être défiant, on peut demeurer encore étonné.

—Oh! ce n'est pas une maison comme la vôtre qui s'étonnerait ainsi! dit Monte-Christo avec toute sa politesse; ainsi vous pourrez donc m'envoyer quelque argent, n'est-ce pas?

—Parlez, monsieur le comte; je suis à vos ordres.

—Eh bien! reprit Monte-Christo, à présent que nous nous entendons, car nous nous entendons, n'est-ce pas?

Danglars fit un signe de tête affirmatif.

—Et vous n'avez plus aucune défiance? continua Monte-Christo?

—Oh! monsieur le comte, s'écria le banquier, je n'en ai jamais eu.

—Non; vous désiriez une preuve, voilà tout. Eh bien! répéta le comte, maintenant que nous nous entendons, maintenant que vous n'avez plus aucune défiance, fixons, si vous le voulez bien, une somme générale pour la première année, six millions par exemple.

—Six millions, soit! dit Danglars suffoqué.

—S'il me faut plus, reprit nonchalamment Monte-Christo, nous mettrons plus; mais je ne compte rester qu'une année en France, et pendant cette année, je ne crois pas dépasser ce chiffre.... enfin nous verrons.... Veuillez, pour commencer, me faire porter cinq cent mille francs demain, je serai chez moi jusqu'à midi; et d'ailleurs, si je n'y étais pas, je laisserais un reçu à mon intendant.

—L'argent sera chez vous demain à dix heures du matin, monsieur le comte, répondit Danglars. Voulez-vous de l'or, des billets de banque ou de l'argent?

—Or et billets par moitié, s'il vous plaît.

Et le comte se leva.

—Je dois vous confesser une chose, monsieur le comte, dit Danglars à son tour, je croyais avoir des notions exactes sur toutes les belles fortunes de l'Europe, et cependant la vôtre, qui me paraît considérable, m'était, je l'avoue, tout à fait inconnue; elle est récente?

—Non, Monsieur, répondit Monte-Christo, elle est au contraire de fort vieille date: c'était une espèce de trésor de famille auquel il était défendu de toucher et dont les intérêts accumulés ont triplé le capital; l'époque fixée par le testateur est révolue depuis quelques années seulement, ce n'est donc que depuis quelques années que j'en use, et votre ignorance à ce sujet n'a donc rien que de naturel; au reste vous la connaîtrez mieux dans quelque temps.

Et le comte accompagna ces mots d'un de ces sourires pâles qui faisaient si grand'peur à Franz d'Epinay.

—Avec vos goûts et vos intentions, Monsieur, continua Danglars, vous allez déployer dans la capitale un luxe qui va nous écraser tous, nous autres pauvres petits millionnaires; cependant, comme vous me paraissez amateur, car lorsque je suis entré vous regardiez mes tableaux, je vous demande la permission de vous faire voir ma galerie; tous tableaux anciens, tous tableaux de maîtres, garantis comme tels; je n'aime pas les modernes.

—Vous avez raison, Monsieur, car ils ont en général un grand défaut, c'est celui de n'avoir pas encore eu le temps de devenir des anciens.

—Puis-je vous montrer quelques statues de Thorwaldsen, de Bartolini, de Canova, tous artistes étrangers? Comme vous voyez, je n'apprécie pas les artistes français.

—Vous avez le droit d'être injuste avec eux, Monsieur, ce sont vos compatriotes.

—Mais tout cela sera pour plus tard, quand nous aurons fait meilleure connaissance; pour aujourd'hui je me contenterai, si vous le permettez toutefois, de vous présenter à Mme la baronne Danglars; excusez mon empressement, monsieur le comte, mais un client comme vous fait presque partie de la famille.

Monte-Christo s'inclina en signe qu'il acceptait l'honneur que le financier voulait bien lui faire.

Danglars sonna; un laquais, vêtu d'une livrée éclatante, parut.

—Mme la baronne est-elle chez elle? demanda Danglars.

—Oui, monsieur le baron, répondit le laquais.

—Seule?

—Non, Madame a du monde.

—Ce ne sera pas indiscret de vous présenter devant quelqu'un, n'est-ce pas, monsieur le comte? vous ne gardez pas l'incognito?

—Non, monsieur le baron, dit en souriant Monte-Christo, je ne me reconnais pas ce droit-là.

—Et qui est près de madame? Monsieur Debray? demanda Danglars avec une bonhomie qui fit sourire intérieurement Monte-Christo, déjà renseigné sur les transparens secrets d'intérieur du financier.

—M. Debray, oui, monsieur le baron, répondit le laquais.

Danglars fit un signe de la tête.

Puis se tournant vers Monte-Christo:

—Monsieur Lucien Debray, dit-il, est un ancien ami à nous, secrétaire intime du ministre de l'intérieur; quant à ma femme, elle a dérogé en m'épousant, car elle appartient à une ancienne famille; c'est une demoiselle de Servières, veuve en premières noces de M. le colonel marquis de Nargonne.

—Je n'ai pas l'honneur de connaître Mme la baronne Danglars; mais j'ai déjà rencontré M. Lucien Debray.

—Bah! dit Danglars, où donc cela?

—Chez M. de Morcerf.

—Ah! vous connaissez le petit vicomte? dit Danglars.

—Nous nous sommes trouvés ensemble à Rome à l'époque du carnaval.

—Ah! oui, dit Danglars, mais je pas entendu parler de quelque chose comme une aventure singulière avec des bandits, des voleurs dans des ruines? Il a été tiré de là miraculeusement. Je crois qu'il a raconté quelque chose de tout cela à ma femme et à ma fille à son retour d'Italie.

—Mme la baronne attend ces messieurs, revint dire le laquais.

—Je passe devant pour vous montrer le chemin, fit Danglars en saluant.

—Et moi, je vous suis, dit Monte-Christo.

(*La suite à demain.*)

Quartier Général.
PREMIERE DIVISION, M. L.
Nouvelle-Orléans, 19 aout 1845.
ORDRES GENERAUX, No. 9.

[illegible] la réquisition du Major Général Gaines, commandant la division occidentale de l'armée des Etats-Unis, [illegible] ordres No. [illegible] du Quartier Général, [illegible] régiments d'infanterie [illegible] immédiatement organisés et équipés pour prendre du service actif au Texas.

Les [illegible] Brigade [illegible] première division [illegible]

[illegible]

Par ordre
Major Général commandant. J. L. LEWIS.
21 [illegible]

BUREAU DE L'EXECUTIF
Au général John S. Armant, adjudant et inspecteur général de l'Etat,
Monsieur, [illegible]
[illegible] général Gaines [illegible]
Je suis &c. A. MOUTON.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL.
Quartier-Général, Nlle-Orléans, 18 août 1845.
ORDRE No. 13.
Au Major Général John Lewis commandant de la première division [illegible] de la milice de la Louisiane.
Monsieur le Général,
L'ordre [illegible] dans le cadre de votre division deux compagnies d'artillerie pour le service des Etats-Unis pendant trois mois.
Cette levée devra être faite [illegible] engagements volontaires, si la chose est possible, sinon par un tirage, et vous placerez ces deux compagnies, [illegible] immédiatement et complètement équipées pour le service actif, sous les ordres du major général Gaines, de l'armée des Etats-Unis.
Par ordre du commandant en chef
J. S. ARMANT,
Adjudant et inspecteur général

BUREAU DE L'EXECUTIF.
19 août 1845.
Au général John S. Armant, adjudant et inspecteur général de l'Etat.
Monsieur,
J'ai reçu une dépêche du major général Gaines, commandant la division occidentale de l'armée des Etats-Unis, requérant que quatre régiments d'infanterie et de carabiniers tirés de la milice de cet Etat, soient organisés et tenus prêts à entrer en service actif au Texas, à marcher au premier avis [illegible].

Conformément à cette requête, vous organiserez sur le champ deux régiments d'infanterie et deux régiments de carabiniers, et vous les répartirez de la manière la plus convenable pour le service. Vous demanderez aux généraux des divisions de volontaires [illegible] du service, et de vous rapporter [illegible] possible, le rapport de [illegible] et régiments qui pourront être organisés et offrir leurs services. Je m'en repose avec confiance sur le patriotisme de nos milices [illegible]. Je désire que vous fassiez connaître à ceux qui résident dans cette capitale et dans ses environs [illegible] service de leur pays [illegible].
Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,
A. MOUTON.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GENERAL.
QUARTIER-GENERAL.
Nlle-Orléans, 19 août 1845.
Ordre Général No. 14.
Par ordre du gouverneur et commandant en chef, deux régiments d'infanterie et deux régiments de carabiniers doivent être sur le champ organisés et tenus prêts à se mettre à la disposition du major général Gaines, commandant la division occidentale de l'armée des Etats-Unis.

Le gouverneur m'a chargé d'engager à ces soldats citoyens de la ville et des environs [illegible] pour le service du Texas, [illegible].

Les majors généraux de divisions inviteront immédiatement les officiers sous leur commandement, [illegible] régiments.

Les régiments [illegible].

Par ordre du commandant en chef
J. S. ARMANT,
Adjudant et inspecteur général

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Nashville, Pemberton, Havre, P Pouts
Navire à vapeur Alabama, Windle, Aransas,
Sloop Bade, Webber, Pensacola, Martin, Boylie & co
T C Twitchell
ARRIVES.
Navire Concord, Scudder, Boston.
Barque Gaseonne, Shaw, New York.
Brick Edinburgh, Young, Charleston.
Steamer James L. Day, Wolfe, de Mobile.
Steamer Champion, Prebogh, St. Louis.
Steamer West Wind, Robinson, St. Louis.

DERNIERES DATES.

Boston	aout 11	Londres	juil. 26
New York	aout 13	Liverpool	juil. 28
Philadelphie	aout 13	Paris	juil. 29
Baltimore	aout 13	Havre	juil. 25
Washington	aout 13	Bordeaux	juil. 5
Charleston	aout 17	Vera Cruz	aout 6
Savan.	aout 7	Matamoros	juil 30
[illegible]	aout 17	Texas	juil 1

BATAILLON D'ARTILLERIE.
ORDRE SPECIAL.
LE Bataillon prendra les armes aujourd'hui à [illegible] heures [illegible] en grande tenue [illegible]
Par ordre de D. Augustin, capitaine, commandant le Bataillon.
21 aout [illegible] A. J. [illegible] Major

GARDES D'ORLEANS.
Attention!
La compagnie prendra les armes [illegible] 31 du courant à 7 heures précises du soir, [illegible]
Par ordre du [illegible] A. DIEBOLD,
W. [illegible] AUDRY
21 aout Sergent-major.

[illegible] CONCORD [illegible] à vendre par L. A. GALE,
21 aout 16 Commune

[illegible] J. A. WOODRUFF,
21 aout [illegible]

[illegible] en débarquement du navire Sweden, à vendre par FROST & Co.
[illegible] 16 Magasins

BRODEQUINS pour dames [illegible] à vendre par FROST & Co.
4 aout 16 Magasins

CIGARES de la Havane—En débarquement de du brick Tell et à vendre par sa consigne, de diverses marques [illegible] Regalias, Milas, [illegible] Rosada, Cazuela, Florida et autres B. JOHNS, 110 Poydras
21 aout

SARDINES A L'HUILE—400 boîtes et demi boîtes de la marque de S. Gonnoni, à vendre à des prix modérés par AUGUSTE MOLIER,
21 a 30 rue St Louis

HUILE D'OLIVE—400 paniers en bonne caisse et demi bouteilles, de la marque Plagnol et Pomel, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
21 a 30 rue St Louis

GUIGNOLET D'ANGERS—100 paniers et demi paniers, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
21 a 30 rue St Louis

BOUCHONS—[illegible] bouchons superieurs, par balles de 20 Gu, de [illegible] et par sacs de 100, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 30 rue St Louis
21 a

CHAMPAGNE—[illegible] paniers de la marque [illegible] Gouronne, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 30 St. Louis
21 a

DIVERS—[illegible] J W STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

FOSDICK & BROTHERS, négociants-commissionnaires, rue, offrent à vendre:
[illegible] gallons huile de baleine brute;
[illegible] barillets clous, trois marques de Wareham;
150 boîtes thé Souchong et Young Hyson;
150 demi boîtes thé Souchong de choix;
150 dito do Young Hyson;
150 dito do poudre à canon;
150 dito do Pouchong;
150 boîtes de 15 livres chaque, Souchong supérieur,
[illegible] cidre;
150 barils cidre de Newark, 1re qualité;
[illegible] vinaigre de cidre;
[illegible] do thé (Souchong);
[illegible] caisses amidon de New York;
[illegible] do cacao;
[illegible] do moutarde;
[illegible] do raisins de Malaga;
[illegible] do do;
[illegible] barriques madère supérieur;
[illegible] de vin de Pellicsson, de pierre;
[illegible] do de Champagne;
[illegible] do Américaine;
10 pipes genièvre, marque du Cygne;
10 barils de américaine;
20 barils rhum de la Nlle Angleterre;
50 jarres tabac à priser de Macouba;
[illegible] caisses vert-de-gris;
[illegible] barils raisins de Baltimore;
[illegible] jeux de barils à mélasse, en très bon ordre.
21 aout

CAFE Java—[illegible] J W STANTON & Co
Encoignure Magasins et Lafayette

HUILE de sperme—1500 gallons huile d'hiver, épurée et blanchie, [illegible] à vendre par J W STANTON & Co.
11 aout Encoignure Magasins et Lafayette

CERISES A L'EAU DE VIE—En magasin et à vendre REYNAUD & FALLON,
9 aout 34 Tchoupitoulas

GRAINES—[illegible] barils et tierçons [illegible] G & R BUCHANAN & Co.
9 aout

CHANVRE—[illegible] balles chanvre fil, pour corderie, à vendre en magasin, par G. & R. BUCHANAN & Co,
9 aout 82 Tchoupitoulas

WHISKEY—[illegible] barils rectifié de qualité supérieure, à vendre en magasin par G & R BUCHANAN & Co.
9 aout

FIL à carret—[illegible] rouleaux à vendre par G & R BUCHANAN & Co
9 aout

[illegible] G & R BUCHANAN & Co.

SUCRE de la Havane—[illegible] B VALLS

[illegible] B VALLS, 28 Commune

[illegible] B VALLS

[illegible] B VALLS

[illegible] B VALLS

[illegible] B VALLS

[illegible] B VALLS, 28 Commune

SAVON—[illegible] LEONARD STURTEVANT & Co.
8 aout 16 Vieille Levée

HUILE de baleine [illegible] LEONARD STURTEVANT & Co
8 aout 16 Vieille Levée

HUILE de baleine [illegible] LEONARD STURTEVANT & Co
8 aout 16 Vieille Levée

VIN de Malaga—[illegible] DARAN QUEYROUZE & Co.
8 aout 11 et 15 St. Louis

SARDINES—[illegible] DARAN QUEYROUZE & Co
8 aout 11 et 15 St. Louis

SAVON—[illegible] DARAN, QUEYROUZE & Co
8 aout 11 et 15 St. Louis

CHANDELLES—[illegible] DARAN, QUEYROUZE & Co.
8 aout 11 et 15 St. Louis

A VENDRE par le soussigné—100 paniers d'huile de Marseille, en grandes bouteilles. G. M. LUCAS,
21 juil—1m 50, rue Bienville

SARDINES à l'huile en boîtes et demi boîtes, de la marque de Chatelain jeune et Bonnet, de La Rochelle, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co,
1 aout—15 34 Bienville

COGNAC [illegible] BLANCHARD, EIMER & Co.
1 aout—15 34 Bienville

PETITS POIS en boîtes et demi boîtes, de la marque de Chalais jeune et Bonnet, de La Rochelle, à vendre à bon marché par BLANCHARD, EIMER & Co,
1 aout—15 34 Bienville

NOIR ANIMAL fabriqué dans cette ville, en poudre ou en grains [illegible] BLANCHARD, EIMER & Co.
1 aout—15 34 Bienville

Charrettes, Drays, Wagons, Roues de Charrettes à bœufs.
CINQUANTE paires roues de charrettes à bœufs, de dimensions [illegible]; 6 charrettes Nos. 1, 2 et 3, [illegible]
[illegible] EMERSON, TOURNE & Co.
1 aout [illegible] Tchoupitoulas

Marchandises en Fil.
[illegible]
TOILE—[illegible]
[illegible]
Par ordre du commandant en chef
J. S. ARMANT,
Adjudant et inspecteur général
[illegible]

SUPERIEURE TEINTURE INDIENNE POUR LES CHEVEUX.
[illegible] Poydras.

MOULINS A SUCRE, &c.
DEUX Moulins horizontaux, faits en Angleterre, pour moudre les cannes à sucre, avec des brassoirs en fer, [illegible] SHROPSHIRE & ELLMAKER,
14 aout—1m 91 rue Tchoupitoulas

LA société existant sous la raison de Wiotte & Ballé est dissoute à dater de ce jour. E. WIOTTE.
20 aout—3

LE soussigné ayant acheté de MM. Wiotte & Ballé le stock de leur magasin, No [illegible] rue de Chartres, prévient le public [illegible] A. DESSOMMES.

ON DEMANDE—Cinq ou six nègres [illegible] E. A. A. [illegible]
18 aout—12

A LOUER—Une maison en briques à étage avec [illegible] B & A [illegible]

CAFE—De Java [illegible] E TROISGROS, 26 Vieille Levée
1 aout

TABAC—100 balles de Havane [illegible] E TROISGROS, 26 Vieille Levée
1 aout

CIGARES de la Havane—A vendre par E TROISGROS, 26 Vieille Levée
21 aout

MARCHANDISES SECHES—[illegible] à vendre en magasin par WM. FROST & Co.
21 aout 38 Vieille Levée

MORUE—[illegible] en débarquement de la barque [illegible] WM. FROST & Co,
20 aout 38 Vieille Levée

DRAPS—[illegible] en débarquement de la barque [illegible] WM FROST & Co.
20 aout 38 Vieille Levée

TOILE et Corde d'Emballage—[illegible] WM FROST & Co.
20 aout 38 Vieille Levée

HUILE—[illegible] WM. FROST & Co.
[illegible] 38 Vieille Levée

TABAC—[illegible] de la Havane, en feuilles [illegible] FRANCIS LAMPRE, 27 Vieille Levée
20 a

SUCRE—[illegible] F LAMPRE, 27 Vieille Levée
20 a

CAFE—[illegible] F LAMPRE, 27 Vieille Levée
20 a

LOUIS DE GIROFLES—[illegible] F LAMPRE, 27 Vieille Levée
20 a

CIGARES—[illegible] F LAMPRE, 27 Vieille Levée
20 a

Le Journal des Journaux.
CINQUIEME et sixième Livraisons, contenant: les Pirates, les Pirates, Marie Salomony, Comme les Femmes se Vengent, Le Nécromancien et le Sapeur, [illegible]

ECHO DES FEUILLETONS.
[illegible]

LOUIS XIV ET SON SIECLE.
[illegible]

Roman d'Alexandre Dumas, le Chevalier d'Harmental illustré, contenant la matière de 6 volumes.
M. DE LA PLACE, directeur,
10 aout Bureau de l'Abeille, rue de Chartres, 87.

DEMANDE DE PLACE—Un JARDINIER, ayant une longue expérience [illegible]
19 aout—3

BEURRE DE GOSHEN—[illegible] J W STANTON & Co.
18 aout Encoignure Magasins et Lafayette

TABAC EN FEUILLES—[illegible] J M CABALLERO,
21 aout 30 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—[illegible] J M CABALLERO,
21 aout 30 Vieille Levée

CIGARES Principe [illegible] J M CABALLERO,
21 aout 30 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] J M CABALLERO,
21 aout 30 Vieille Levée

CAFE—[illegible] J W STANTON & Co.
11 aout Encoignure Magasins et Lafayette

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
[illegible] ZELINE [illegible]
GEORGE Y BRIGHT.

SUCRE de la Havane [illegible] L CANTIN, 42 Gravier

CAFE LAGUAYRA et Havane—[illegible] L CANTIN, 42 Gravier

BEURRE—[illegible] L CANTIN, 42 Gravier

[illegible] L CANTIN, 42 Gravier

AVOINE—[illegible] RICKER & PEARSON,
[illegible] 62 Camp

AVOINE—[illegible] RICKER & PEARSON,
[illegible] 62 Camp

[illegible] RICKER & PEARSON,
[illegible] 62 Camp

BEURRE—[illegible]
[illegible]

ESPRIT [illegible] ROBERTS & HALL,
[illegible] 75, Magasins

[illegible] ROBERTS & HALL,
19 aout 75, Magasins

HOTEL DE LA BAIE ST. LOUIS.
Le public est respectueusement informé que le soussigné a acheté tout l'intérêt que possédait M. D. Vanceurt dans [illegible]

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE—Garanties être de la nouvelle récolte de 1845—[illegible] WM DINN.
[illegible] 11 Commune

PAPIER A LETTRES, français—[illegible] REYNAUD & FALLON,
14 aout 34 Tchoupitoulas

A LOUER à partir du 1er novembre prochain—Deux vastes et beaux MAGASINS en briques, [illegible] HENRY CARLETON.

VINS rouges [illegible] J F BERCIER & Co
[illegible] 35, Vieille Levée

VIN blanc—[illegible] J F BERCIER & Co
[illegible] 35, Vieille Levée

VINS en caisse—[illegible] J F BERCIER & Co.
[illegible] 35, Vieille Levée

DENTISTE.
VENTOUSES, SAIGNEES, SANGSUES.
CHARLES [illegible]
[illegible]

A VENDRE—Une MAISON de quatre appartements [illegible]

CHARBONAGE.
[illegible] JAMES D. DENEGRE,
[illegible] 57 Vieille Levée

[illegible]
1er aout [illegible] 100 Tchoupitoulas

QUARTIER GENERAL
LEGION DE LA LOUISIANE
Nlle Orléans, [illegible] juillet 1845
Ordre No. 7
CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande tenue, [illegible] le dimanche 31 août [illegible] sur la Place d'Armes, à [illegible] heures précises du matin, pour une revue d'inspection.
Les chefs de corps sont chargés de la stricte exécution du présent ordre.
Par ordre du Brigadier général commandant la Légion
ONS CUVELLIER,
22 juil N. VIGNIE, Aide de camp.

LEGION DE LA LOUISIANE.
REGIMENT D'INFANTERIE
Ordre No. 6.
Nouvelle Orléans, 13 aout 1845.
REVUE D'INSPECTION.
CONFORMEMENT à l'ordre émané du quartier général de la Légion de la Louisiane, le régiment d'infanterie prendra les armes dimanche 31 du mois courant et se réunira sur la place d'armes à six heures du matin.
[illegible]
Par ordre du colonel commandant.
A. CHIAPELLA,
12 aout Adjudant-Major

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO
La compañía se reunirá el domingo 31 del corriente en el paraje de costumbre, [illegible] en riguroso uniforme y armamento completo, para revista de inspección por orden superior.
Nueva Orleans, agosto 18 de 1845.
FRANCISCO FERREIRAS,
18 agosto Sargento 1ro.

RAYET & CHAPELLE, [illegible]
[illegible]
S'adresser à Kennedy & Foster, leurs agents, 90 Tchoupitoulas, N. Orléans
[illegible] Chapelle. 28 juillet—15

ARCHITECTURE, GENIE CIVIL ET ARPENTAGE.
LE soussigné, ayant transporté son bureau, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, profite de cette occasion pour offrir de nouveau au public ses services dans l'exercice de sa profession, soit comme architecte, ingénieur ou arpenteur. [illegible]
HENRY MOELLHAUSEN,
7 aout—6m Architecte, rue [illegible]

LA personne qui pourrait donner des informations concernant un jeune homme nommé ALFIDE LE BLANC âgé d'environ 12 à 13 ans, [illegible] yeux bleus et cheveux blonds, [illegible]
Paroisse J. Baptiste, [illegible]
DAMIAN CAPAS
8 aout

BOUCAUTS A SUCRE—[illegible] A GORDON, WYLIE & Co
[illegible] 40 Bienville

A LOUER.
Une maison à étages située rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
Une maison, rue des Bayou, près Remparts.
Une maison, rue des Grands-Hommes, près celle d'Esplanade.
Une maison, rue des Champs-Elysées, près celle de Bons-Enfans.
Une maison, rue Ste Anne, près celle Claiborne.
Une maison, rue St Louis près celle Claiborne.
Toutes ces propriétés sont en parfait état. Pour les conditions qui seront des plus avantageuses, s'adresser rue de Chartres, No. 153, entre St. Louis et Conti.
[illegible] aout

Le Comte de Monte-Christo.
PAR ALEX. DUMAS.
☞ La cinquième Livraison de cet ouvrage (suspendu en février dernier) est en ce moment sous presse, et paraîtra dans le courant de ce mois.
Prix de la souscription pour l'ouvrage complet UNE PIASTRE, payable d'avance. On souscrit au bureau de l'Abeille et à la librairie de Victor Hébert, rue de Chartres.

Avis aux Architectes.
EGLISES GOTHIQUES.
VITRAUX DE COULEURS, MOSAIQUES &c.
LE soussigné étant l'agent d'une importante manufacture de verres de couleurs en France [illegible]
M. C. CAVORET.
[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et du Sud contre le feu.
Nouvelle-Orléans, 4 aout 1845.
A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour, [illegible]
GEO. W. LAWRASON, Secrétaire
6 aout

Avis de formation de Société.
LES Soussignés, John R. Marshall, de New York et A. B. James de la Nouvelle-Orléans, [illegible] MARSHALL & JAMES, [illegible]
JOHN R. MARSHALL.
A. B. JAMES.
Nouvelle-Orléans, 23 juillet 1845.
[illegible]

A VENDRE à des prix raisonnables,
UN CAFE et Grocerie, [illegible] PHILIBERT BERNARD
Ville de Lafayette, 3 aout 1845.
4 aout—

ON A BESOIN DE CHARPENTIERS
POUR travailler au chemin de fer [illegible] G MUSSON,
9 aout—6 contrôleur

VINS rouges—36 barriques vin de Marseillan,
16 demi-barriques do
32 barriques vieux vin de Bordeaux, Chateau Laffitte
20 do do Léoville
20 do do Margaux Malet
24 do do Pauillac Médoc
27 do do Mormac
67 do St. Julien, St. Estèphe et St. Emilion
75 do vin ordinaire Montferrand et St Julien
34 1/2 do Pauillac Médoc et St. Emilion
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
13 aout 11 et 15, St. Louis

VINS blancs en barils—[illegible] barriques vin blanc de Graves,
do Sauterne,
do Barsac,
do Haut Sauterne,
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
13 aout 11 et 15 St Louis

VINS rouges en caisses—400 caisses vin rouge, ayant droit au drawback.
150 do vin rouge St. Emilion, Margaux, Médoc et St Julien.
150 do do vieux Haut Brion, Château Laffitte et Latour
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
13 aout 11 et 15 St. Louis

VINS blancs en caisses—[illegible] DARAN, QUEYROUZE & Co.
13 aout 11 et 15 St Louis

ABSINTHE SUISSE—[illegible] LOISON & SILVESTRE,
13 aout 66 rue de Chartres

PRUNES [illegible] LOISON & SILVESTRE,
13 aout 66 Chartres.

EAU DE FLEUR D'ORANGER—[illegible]
LOISON & SILVESTRE,
13 aout 66 Chartres.

GRAINES DE FROMENT.
Le soussigné vient de recevoir 18 barils de graines [illegible] WILLIAM DINN.
14 aout 11 Commune

SUCRE de Boston—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

THE—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CAFE—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

BLANC de baleine—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

INDIGO—40 sarons 1re qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
12 aout 40 Gravier

MAQUEREAUX—[illegible] NORCROSS & FOSDICK,
12 aout 40 Gravier

CHANVRE—[illegible] NORCROSS & FOSDICK,
12 aout 40 Gravier

GENIEVRE de Hollande—[illegible] NORCROSS & FOSDICK,
12 aout 40 Gravier

SAVON—[illegible] NORCROSS & FOSDICK,
12 aout 40 Gravier

CIRE jaune—[illegible] S. Von BARRETT,
12 aout 26 Vieille Levée

GUIGNOLET d'Angers—[illegible] S Von BARRETT, 26 Vieille Levée

LIQUEURS [illegible] S Von BARRETT, 26 Vieille Levée

VINS—[illegible] S Von BARRETT,
[illegible] Vieille Levée

SALSEPAREILLE—[illegible] HEPBURN & TURPIN,
12 aout 12 rue Royale

FARINE—[illegible] G & R BUCHANAN & Co.

[illegible] SAVINE,
24 oct [illegible]